

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2023-19
CREATION SALLE EMBARQUEMENT AVIATION AFFAIRE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du Conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité de créer un salon d'attente passagers en vue de l'embarquement des passagers d'aviation d'affaire et privée

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de trois entreprises prestataires pour des travaux de déplacement et pose de nouvelles cloisons

- Ets ROUZES RHONE ALPES - 2, rue Jean Servanton - 42000 ST ETIENNE
- Ets SECOMETAL -Immeuble de l'Horizon- Esplanade de France- 3, rue Jacques Constant Milleret 42000 Saint-Etienne
- Ets Jérôme DIMITRIOU 54 rue des passementiers 42660 Planfoy

CONSIDERANT les offres remises par 2 des prestataires et analysées sur le critère prix

- Ets ROUZES RHONE ALPES - 2, rue Jean Servanton - 42000 ST ETIENNE
- Ets SECOMETAL -Immeuble de l'Horizon- Esplanade de France- 3, rue Jacques Constant Milleret 42000 Saint-Etienne

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, il en résulte que la Société **ROUZES RHONE ALPES** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités .

DECIDE

ARTICLE 1

La prestation de déplacement et pose de nouvelles cloisons est attribuée à Ets **ROUZES RHONE ALPES** - 2, rue Jean Servanton - 42000 ST ETIENNE

Le Contrat est conclu pour un montant de 7 549€ HT.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la régie d'exploitation aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2023.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22 juin 2023

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

